



SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 007-200093128-20250624-09_2025-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 Juin 2025**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 09 – 2025

**OBJET : AUTORISATION ACCORDEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN
NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFERIEURES A 100 €**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Plats**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **29**

Qui ont pris part au vote : **31**

Date de convocation du Comité : **10 Juin 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr PICCOTTI Bernard), MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella (Pouvoir de Mr LE GALL Matthieu), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David, SIMON Anne, TOURTET Lysiane, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : MIZZI Michel, TAKES Karine, JUGE Hubert, VEY Pierre-Jean (Suppléant), DROGUET Xavier, GINE Bernard, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky (Suppléant), PICCOTTI Bernard (Donne pouvoir à Mr ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DEMAS Barbara (Suppléante), LE GALL Matthieu (Pouvoir à Mme BSERENI Stella), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant)

Etaient absents : BADART Christine, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, BOUCHARDON Benoit, GERLAND Brice, GARAYT Frédéric, BRUN Gilles, GOUMAT Laetitia, BRERO Laurent, TERROT-DONTENWILL Anne, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : Mme ALLEMAND Bertille

Délibération N° 09 – 2025

OBJET : : AUTORISATION ACCORDEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES INFERIEURES A 100 €

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de créances irrécouvrables dressés par le comptable public.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet, pour un montant de 8.94€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros.

RAPPELLE que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Président, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le Comité Syndical.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2025